

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2019

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - M. Jean Marc BOUSCHBACHER
Mme Nicole DELAVILLE - Mme Annette RODIER - Mme Agnès JEANMICHEL
M. Jean-Claude HATIER - Mme Sylvie PALUMBO - M. Régis BELGERI – M.
Laurent ROUSSELOT - M. Pascal FERRARD

Absents - Excusés :

Mme Thérèse LALOGÉ
M. Anthony SCHIARATURA
Mme Christine BOUYER
M. Thibault HEINTZ
Mme Petra LAURAIN

Date de la convocation : 14 juin 2019

Début du conseil : 20 h 35.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant : vente de bois

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

- 1 - S.M.I.C : avis sur demande de retrait d'une commune
- 2 - Station épuration : appel d'offres - choix des entreprises
- 3 - Budget Commune : décision modificative
- 4 - Budget Assainissement : décision modificative
- 5 - Budget Eau : vote de crédits – travaux terrain (*Vente Commune/SCI*

PHINOT)

- 6 - Eau : modification du règlement de l'eau
- 7 - Subventions aux Associations
- 8 - R.P.Q.S : eau et assainissement

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 17 mai 2019 Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges nous demande de statuer sur le retrait de la commune de SAINTE-BARBE.

Dans leur délibération du 5 février ce syndicat a refusé ce retrait rappelant les missions et actions du SMIC, en termes de dématérialisation (plateformes de dématérialisation mises à disposition, négociation de tarifs attractifs pour l'acquisition de certificats électroniques...) et les services rendus aux collectivités adhérentes. Il rappelle également le principe de mutualisation des dépenses du syndicat parmi les adhérents pour disposer d'un service commun nécessaire à tous à un tarif compétitif.

C'est à l'unanimité que le Conseil décide de refuser le retrait demandé.

2 – STATION D'ÉPURATION : appel d'offres – choix des entreprises (délibération n° 2019.06.20./02)

Monsieur le Maire signale que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 5 avril pour désigner les entreprises retenues pour les travaux de la station d'épuration ainsi que sur les travaux d'assainissement :

- lot n° 1 : création de réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
- lot n° 2 : création de systèmes de traitement par filtres plantés de roseaux.

Suivant les analyses du service de l'Agence Technique Départementale Vosges des dossiers déposés dans les délais prescrits, les membres de la commission proposent d'attribuer le lot n° 1 à l'Entreprise Bonini pour un montant de 164.796 € HT et le lot n° 2 à la Société OPURE pour un montant estimé de 643.511 €. HT, les moins disant.

Après explications, les Membres du Conseil, à l'unanimité, confirment le choix décrit ci-dessus.

3 - BUDGET COMMUNE : décisions modificatives (délibération n° 2019.06.20/03)

Suite à une remarque des services de la sous-préfecture sur des erreurs de saisie dans le budget commune il y a lieu de voter :

- au compte 165 chapitre 16, opération ONA un montant de 450 € par prélèvement au compte 165 chapitre 040 opération ONA.
- au compte 102851 chapitre 10, opération ONA un montant de 1000 € par prélèvement au compte 10251 chapitre 041 opération ONA.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord aux modifications proposées.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décisions modificatives (délibération n° 2019.06.20/04)

Suite à une remarque des services de la sous-préfecture sur des erreurs de saisie dans le budget assainissement il y a lieu de voter :

- au compte 1641 chapitre 16 – opération ONA la somme de 200 000 € par prélèvement au compte 1641 chapitre 040 opération ONA.

A l'unanimité, le Conseil, accepte ces propositions.

5 – BUDGET EAU : vote de crédits – travaux terrain (vente commune/SCI PINOT) (délibération n° 2019.06.20./05)

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés concernant le trajet de la conduite principale qui dessert la commune en eau potable évoqués lors du précédent conseil.

Comme les acquéreurs ont modifié l'implantation du bâtiment il y a donc lieu de voter des crédits afin de régler la partie nous incombant comme prévu, au compte 2158 un montant de 8 000 € au compte 2158 par prélèvement au compte 2156-50

C'est à l'unanimité que les Conseillers. donnent leur accord au vote de

6 – EAU : modification du règlement de l'eau (délibération n° 2019.06.20/06)

Suite à un litige avec un abonné concernant la facturation excessive des m³ d'eau suite à une fuite importante après son compteur et en vertu de l'application du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 et codifié à l'article L2224-12-4, III du Code Général des collectivités qui précisent « la commune doit informer l'abonné d'une surconsommation. En revanche, celui-ci a droit obligatoirement à une remise en cas de fuite, s'il procède aux réparations. Il n'est alors possible de lui facturer que le double de sa consommation "habituelle" ». Par ailleurs, il n'est pas possible de prévoir des règles différentes dans le règlement du service des eaux et elles ne sont pas applicables.

Pour les mettre en application l'article 20, du chapitre 4, page 8, de notre règlement communal validé en date du 13 octobre 2017 doit être modifié comme suit :

"Les parties fixes et les redevances par mètre cube consommé sont payables par an, avec possibilité, sous conditions d'une mensualisation.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Service des Eaux dans un délai maximal de 2 mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Dès que le Service d'eau constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation après compteur, il en informe l'abonné par tout moyen.

Une augmentation est considérée anormale si le volume consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

L'abonné ne sera pas tenu au paiement de la part excédant le double de la consommation moyenne, si il présente au service de l'eau, dans un délai d'un mois une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation de la fuite sur canalisation après compteur.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

Aucune réduction des sommes dues ne sera accordées en raison de fuites après compteur sur les installations intérieures (*appareils ménagers, équipements sanitaires, chauffage, etc.*) de l'abonné qui a en permanence la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

Si les factures ne sont pas payées dans le délai mentionné et après mise en demeure restée sans effet après 15 jours, le recouvrement en sera opéré par voie judiciaire".

Après explications et débats, le Conseil, à l'unanimité, valide le règlement du service des eaux de la commune avec cette nouvelle modification.

7 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 2019.06.20/07)

Monsieur le Maire revient sur l'attribution des subventions aux associations lors du Conseil du 17 mai 2019.

Le Conseil décide de verser :

- Association Les Amis du Patrimoine (9 pour et 1 abstention)	300.00 €
- Anciens d'A.F.N (à l'unanimité)	100.00 €
- Association Familiale (9 pour et 1 abstention)	2 500.00 €
- Association des parents d'élèves (à l'unanimité)	500.00 €
- A.S.D. (à l'unanimité)	2 500.00 €
- Atelier de Développement (à l'unanimité)	250.00 €
- Comité de Jumelage (à l'unanimité)	500.00 €
- Comité d'entretien du Maquis de Grandrupt (à l'unanimité)	100.00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers (à l'unanimité)	800.00 €
- M.P.T. (à l'unanimité)	1 300.00 €
- Saône Lorraine (à l'unanimité)	250.00 €
- Pêche « La Saône Vosgienne » (à l'unanimité)	300.00 €
- Tennis club (à l'unanimité)	500.00 €
- Fanfare de Monthureux/Saône (à l'unanimité)	100.00 €
- Les Copains d'Abord (7 pour - 2 contre - 1 abstention)	100,00 €
- Club Vosgien (à l'unanimité)	100,00 €
- Légion Vosgienne (à l'unanimité)	100.00 €
- Darney marche (à l'unanimité)	100,00 €
- AMTA (à l'unanimité)	100,00 €

8 – RPQS : eau et assainissement (délibération n° 2019.06.20/08)

Les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'eau potable sont présentés aux membres du Conseil.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte lesdits rapports.

9 - VENTE DE BOIS (délibération n° 2019.06.20/09)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle proposition de vente des parcelles 2, 11 et 12 établie par l'Office National des Forêt pour l'exercice 2019 dans la forêt communale :

Parcelles	Essences	Mode de vente	Saison
2	Toutes	Bloc et sur pied	Juin 2019
11 et 12	Chêne	Bois façonné (régie)	hiver 2020/2021
11 et 12	Tous feuillus, sauf Chênes	Bloc et sur pied	Juin 2019

Monsieur DESVERNES indique que la vente des feuillus du lot des parcelles 11-12 a trouvé preneur pour un montant de 6.450,00 € lors de la vente par l'ONF du 18 juin.

C'est à l'unanimité que le Conseil fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 2, 11 et 12 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019, ainsi que les chablis :

- vente de tous les feuillus, sauf les chênes, en bloc et sur pied à la vente de juin 2019,
- vente des grumes de chênes des parcelles 11 et 12 en bois façonné (au plus tôt),
- partage en nature des houppiers des chênes des parcelles 11 et 12 entre les affouagistes,
- pour le cas où la parcelle 2 serait invendue à la vente de juin 2019, partage en nature des produits entre les affouagistes.

Informations et questions diverses :

- lecture de la carte postale reçue des élèves du primaire partis en classe de mer à Fouras en remerciement de notre participation ;
- compte rendu de la réunion qui s'est tenue avec le Pays d'Épinal concernant la création d'un circuit de VTT sur le secteur ;
- bilan du fleurissement ainsi que la fréquentation aux différents ateliers proposés dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre ;
- document de valorisation financière et fiscale 2018 émanant de la Trésorerie envoyé à chacun : aucune remarque n'est formulée ;
- une famille Albanaise est arrivée aux HLM rue du 8 mai (5 personnes) ;
- merci des organisateurs du bus de l'autonomie qui a remporté un grand succès ;
- bilan des 7 et 8 juin (revitalisation du bourg-centre) – distribution du programme des 8 et 9 juillet prochain ;
- prochain travaux au Crédit Agricole. L'agence sera fermée au public du 16 septembre au 23 novembre ;
- une entreprise du secteur est intéressée par le local à la Barbeline qui sera libéré en septembre par la COM COM ;
- les sites de l'abattoir et celui de l'ancien restaurant de la gare pourraient devenir un centre d'entraînement pour le PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) de Vittel ;
- la Mise aux normes électriques dans les bâtiments des Restos du Cœur et de la Croix rouge est terminée ;
- BAES et travaux câblage mairie pour la pose des nouveaux compteurs fin juin/début juillet avant l'intervention du peintre qui attend la pose des fenêtres 1^{er} étage mairie ;
- Prochainement mise en place de l'extinction de l'éclairage nocturne : la pose de panneaux aux quatre entrées de la ville avec horaires est envisagée ;
- la rénovation de la salle bibliothèque à la MPT terminée
- le plafond de l'entrée de l'église est réparé ;
- la campagne de stérilisation des chats errant sur d'autres quartiers concernés : une dizaine de chats capturés.

Dates :

- ouverture du musée DAMIA dimanche 23 juin de 14 h à 17 h présentation

- 26 juin 18 h : réunion publique avec pour thème l'aide à l'habitat à la salle de la COM COM ;
- 27 juin : passage du jury du label villes et villages fleuris ;

- 27 juin : 14 h 30 réunion COPIL salle des fêtes ;
- 29 juin : cérémonie tchèque 10 h 55 au monument ;
- 30 juin : visite du bourg par Claude DROUIN ;
- 8 et 9 juillet : séminaire bourg centre puis à 20 h réunion publique à la salle des fêtes ;
- 10 juillet : 15 h à 17 h ouverture du musée DAMIA ;
- 11 juillet : concert à l'église par les Amis du patrimoine ;
- 13 juillet : feu d'artifice en soirée au stade puis bal populaire ;
- 24 juillet : visite bourg castral avec Claude DROUIN de 14 h à 17 h ;
- 27 juillet et 28 juillet : fête patronale au champ de foire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 20

Darney, le 20 juin 2019

Le Maire
Y. DESVERNES

